



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2020 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 février 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 février 2020 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Alain CHASSAGNE, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
Michel COUPERIER à Bernard GARCIA
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Claude GOUILLON-CHENOT à Hélène BOUDON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Carine BRODIN

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Stéphanie BERNARD

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

TASCOM – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

51

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

4

Total votants :

56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 77 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne perçoit, par la voie fiscale, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Les entités commerciales assujetties à cette taxe ont une surface supérieure à 400 m² et présentent le caractère de commerces de détails aux particuliers (exclu la vente aux professionnels). Leur chiffre d'affaires est supérieur à 460 000€, et l'ouverture dudit commerce doit être postérieure à 1960.

En termes de tarification, le montant de la taxe repose sur un tarif appliqué au m². Il varie suivant le chiffre d'affaires annuel rapporté à la superficie de l'activité. La taxe est due par la personne qui exploite l'établissement au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la taxe est exigible.

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) dispose d'un pouvoir de modulation du coefficient multiplicateur de la TASCOM qui peut varier entre 0,8 et 1,2 (voire 1,3 pour les collectivités et EPCI ayant mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts), tout en sachant que le taux en vigueur sur le territoire est de 1,05 depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à une actualisation du coefficient par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Il convient également de préciser que, conformément à l'article 77 de la loi de finances pour 2010, toute actualisation du coefficient doit être délibérée avant le 1^{er} octobre de l'année n pour une application à compter de l'année n+1.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une nouvelle actualisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM sur le territoire de Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en le fixant à 1,1 à compter de 2021.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation du coefficient multiplicateur à appliquer à compter de 2021 au montant de la TASCOM à 1,1.

TOTAL VOTANTS : 56	Conseillers présents : 52	Représentés : 4	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56	Pour : 56	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

